



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023/212-A
PROCESSION FETE DE DIEU
DIMANCHE 2 JUIN 2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet de la procession à l'occasion de la « **Fête de Dieu** » organisée par l'Union Paroissiale, **le dimanche 2 juin 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le dimanche 2 juin 2024**, les participants à la procession sont autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :

Départ entre 11h45 et 12h30

- Place André Jarlan
- Rue Saint Jacques
- Rue Sommeville jusqu'à la Maison Marthe Robin n° 8 rue Sommeville

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est adaptée à celle du défilé et est cadrée par les équipes de l'Union Paroissiale.
La procession s'effectue sur demi-chaussée et dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 Avril 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

[Handwritten signature in blue ink]